

Compte-rendu du Conseil d'arrondissement du 1^{er} décembre 2016.

M. Jacques BOUTAULT déclare ouverte la séance du Conseil d'arrondissement.

Il indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 19 octobre 2016 a été constaté par procès-verbal du 24 octobre 2016.

Il annonce que, pour cette séance, Brigitte VAN HOEGAERDEN lui a donné pouvoir.

1 – 022016179 Désignation du ou de la secrétaire de séance.

M. Jacques BOUTAULT propose que Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation en tant que secrétaire de séance d'Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.

2 – 022016180 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016.

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

3 – Communication de Monsieur le Maire relative au détail de la programmation des investissements d'intérêt local (IIL) 2016.

M. Jacques BOUTAULT précise que les investissements localisés ont été présentés lors de la réunion des conseils de quartier. La Mairie souhaite associer les conseils de quartier aux différents événements budgétaires qui concernent le 2^{ème} arrondissement. Lors de cette réunion, les investissements d'intérêt local ont été présentés, ainsi que le calendrier du budget participatif 2017. Les investissements localisés n'ont pas fait l'objet de remarques particulières de la part des conseillers de quartier. Ces investissements se divisent en deux enveloppes distinctes : investissements concernant l'espace public et investissements dans les équipements de proximité.

Ces deux enveloppes s'élèvent respectivement à 278.748 euros pour les investissements concernant l'espace public et à 504.000 euros pour les investissements relatifs aux équipements de proximité. Il convient d'ajouter à cette somme le reliquat du budget participatif 2016 qui s'élève à 8.499 euros.

Plusieurs aménagements seront réalisés pour ce qui est de l'espace public. Il s'agit notamment, en matière de sécurité, de la rénovation du carrefour Petits-Pères, Banque, La Vrillière, La Feuillade. Ce carrefour connaît, en effet, un fort taux d'accidents. Un montant de 210.000 euros doit donc être investi pour ce carrefour. Des investissements concerneront également le patrimoine de voirie, notamment place de la Bourse, trottoir pair, entre la rue Notre-Dame des Victoires et la rue Feydeau pour un montant de 66.000 euros. Le tapis et la

chaussée de la rue de la Banque seront également rénovés entre la rue Paul Lelong et la rue des Petits-Pères pour un montant de 2.748 euros. Il s'agit uniquement d'une partie du budget qui avait été provisionné les années précédentes.

Pour ce qui est des équipements de proximité, ils concerneront l'entretien des écoles. Il s'agit de la toiture de l'école de la rue Vivienne, des menuiseries extérieures de l'école Dussoubs, du système de sécurité incendie de la maternelle Dussoubs, de la sécurisation par alarme de l'école Jussienne et de l'école polyvalente Beauregard. Le montant total de ces interventions s'élève à 303.449 euros.

Un investissement sera également réalisé dans la bibliothèque Charlotte Delbo pour moderniser les éclairages pour un montant de 30.000 euros. En matière de jeunesse et sport, le système de sécurité incendie sera mis en conformité dans la salle Jean Dame. En matière de petite enfance, la modernisation de la cour de la crèche collective située au 44 rue Grenéta sera réalisée. La rénovation des menuiseries de la crèche des Petits-Pères est également prévue. Le montant total de l'investissement concernant les crèches s'élève à 126.000 euros.

Enfin, quelques travaux sont programmés dans les bâtiments de la Mairie, notamment des rénovations de parquets et d'éclairages pour un montant de 3.000 euros.

Le total des investissements s'élève à 512.449 euros. Ils interviennent conformément à l'alinéa 9 de la délibération DAC 112 votée en 2009, relative aux chartes d'arrondissement. Celles-ci prévoient que les budgets d'investissements d'intérêts locaux sont présentés au Conseil d'arrondissement avant qu'il ne soit procédé à leur vote dans une séance ultérieure.

4 – 2016 DAC 720 Subvention (13.000 euros) à l'association Roaratorio (2e).

M. Jacques BOUTAULT indique que l'association Roaratorio est située au 51 rue Montorgueil. Elle a été créée en 1998 et a pour but l'organisation des rencontres Internationales dans le cadre de festivals en faveur de la création contemporaine en cinéma, vidéo et multimédia. Elle est notamment à l'origine d'un événement qui existe depuis 10 ans et qui se déroule tous les ans à Paris et à Berlin.

Dans ce cadre, un appel à projet international est diffusé. Il permet de recevoir plus de 5.000 propositions artistiques en provenance d'une centaine de pays. L'association a aussi souhaité approfondir le dispositif d'échanges et de rencontres à destination du public en proposant la gratuité d'accès aux expositions, aux concerts, aux performances et aux débats qu'elle organise. Des séances de projection sont proposées à des tarifs avantageux.

Les dernières rencontres internationales Paris/Berlin se sont déroulées à Paris du 12 au 17 janvier 2016 à la Gaîté Lyrique avec une fréquentation exceptionnelle. En effet, 4.805 spectateurs ont été accueillis au cours des 3 jours de la manifestation. 78 artistes, réalisateurs et intervenants du monde entier avaient été invités. 129 œuvres ont été présentées au cours de 30 séances. Un forum, quatre tables rondes et un espace de consultation destiné aux professionnels accrédités avaient aussi été mis en place.

Compte tenu de l'intérêt culturel et international des actions menées par cette structure parisienne, située dans le 2^{ème} arrondissement, il est proposé d'attribuer à l'association Roaratorio une subvention de fonctionnement de 13.000 euros au titre de l'année 2016.

La délibération 2016 DAC 720 est adoptée à l'unanimité.

5 – 2016 DFPE 259 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

Mme Olivia HICKS précise que cette délibération doit permettre à la Maire de Paris de signer une convention pour trois ans avec les crèches associatives de Paris qui sont au nombre de 263. Les crèches situées dans le 2^{ème} arrondissement sont : la Crèche des Petits Pois, l'espace multi-accueil de La Clairière, ainsi que la Crèche associative du groupe Léopold Bellan, appelée Crèche du Mail. Cette convention permet à la Ville de Paris d'accompagner les crèches associatives afin qu'elles fournissent 50 % d'alimentation bio et durable d'ici 2020.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de travail des professionnels du secteur, la Ville de Paris s'engage à financer une nouvelle prime mensuelle de 100 euros net pour chaque auxiliaire de puériculture recruté au sein de ces structures associatives. Il existe, en effet, des disparités salariales entre les auxiliaires des crèches municipales et des crèches associatives.

Cette convention s'accompagne d'une obligation pour les crèches d'accueillir tous les enfants quelle que soit leur origine.

M. Olivier MAILLEBUAU se réjouit que soit systématiquement annexé à ces conventions l'avis de l'observatoire parisien de la laïcité du 16 mai 2013. Cet avis donne un certain nombre de recommandations en matière de financement de crèches privées bénéficiant de crédits publics. Dix recommandations sont ainsi énumérées. Olivier MAILLEBUAU se dit favorable à une mise en pratique de ces engagements au bénéfice du quotidien des citoyens.

La délibération 2016 DFPE 259 est adoptée à l'unanimité.

6 – 2016 DLH 354 Réalisation 11, rue de la Jussienne (2e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 9 logements sociaux (5 PLA-I et 4 PLUS) par la RIVP.

Mme Dominique DUSSART indique que trois délibérations concernent l'augmentation du parc social dans le 2^{ème} arrondissement.

La première procédure concerne l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble R+6 de très belle qualité architecturale, qui a été construit en 1792 à l'emplacement d'une église détruite lors de la Révolution française. L'immeuble présente une double fonction de commerce et d'habitation. Les locaux d'activité occupent à peu près 60 % de la superficie et sont répartis au rez-de-chaussée et dans l'ensemble des étages. Il existe des escaliers distincts pour les logements et l'activité commerciale.

Les logements sont actuellement occupés et les travaux, hors emprise commerciale, vont permettre la réhabilitation de 9 logements. Les travaux seront surtout axés sur la sécurité incendie compte tenu des différentes fonctions de l'immeuble, la réfection de la toiture et l'isolation des combles, et la restructuration du volume de la toiture. La rénovation des collecteurs de fluides et le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries extérieures et des portes palières sont également prévus.

Compte tenu de la configuration des lieux, le chauffage au gaz n'a pu être installé. L'objectif de consommation est d'environ 130 kWh par m² au moyen d'un chauffage électrique rayonnant et programmable par accumulation. Le programme de 9 logements se répartit de la manière suivante :

- 5 logements de catégorie PLAI, soit 3 T1 et 2 T2, pour un loyer de 5,97 € le m².
- 4 logements de catégorie PLUS, 1 T2 et 3 T3, pour un loyer de 6,71 € par m².

Un local pour les ordures ménagères sera créé, ainsi qu'un accès vélos et poussettes.

Le total de l'opération est évalué à 8.080.983 euros dont 3.809.627 euros pour les logements. Le financement sera apporté par des prêts de la Caisse des dépôts et consignation, des subventions de l'État, des ministères et de la ville de Paris. Le conventionnement va ouvrir droit, pour les locataires, en fonction de leurs ressources, à des APL.

La Ville de Paris disposera de 4 logements, la Préfecture de 3 logements et les ministères de 2 logements. Le démarrage des travaux est prévu à l'été 2017 et la livraison début 2019.

Le montant de la subvention de la Ville de Paris s'élève à 586.275 euros.

M. Maxime DES GAYETS souligne l'importance des actions menées par le gouvernement actuel et par la Ville de Paris en matière de logement social. Ces actions ont permis un renforcement de l'offre de logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement. Une partie des aides, notamment de la Région Ile-de-France sont cependant actuellement en baisse. Ainsi, plus de 35 millions d'euros manquent actuellement au budget de la Région. Les demandes de logements sociaux sont pourtant de plus en plus nombreuses sur l'ensemble du territoire notamment à Paris et dans le 2^{ème} arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT souscrit aux propos de Maxime DES GAYETS et se réjouit de l'action de la Ville de Paris qui permet d'accroître le nombre de logements sociaux, notamment dans le 2^{ème} arrondissement. Des efforts importants ont été menés au cours des quinze dernières années. Le taux de logements sociaux est, en effet, passé de 1 à 6 %. Il s'agit de l'un des taux de croissance le plus important pour l'ensemble de la ville de Paris. Le taux de 6 % reste cependant en-deçà des objectifs fixés. L'ensemble de Paris se situe à un taux de 21 % de logements sociaux. La Ville est donc en conformité avec la Loi SRU mais les logements sont largement déséquilibrés géographiquement entre l'est qui en accueille beaucoup et l'ouest et le centre qui en accueillent peu.

Le 2^{ème} arrondissement contribue donc à l'objectif de solidarité parisienne en permettant un rééquilibrage entre l'est et l'ouest. Les trois délibérations doivent permettre de renforcer la présence de logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement alors que les opportunités sont extrêmement rares. Jacques BOUTAULT remercie Dominique DUSSART pour le travail accompli.

Mme Catherine MICHAUD intervient au sujet des trois délibérations concernant les logements sociaux. Elle rappelle la position du groupe centriste favorable à une politique raisonnable et équilibrée en matière de logements sociaux. Une préférence est ainsi accordée aux constructions et aux programmes qui comportent une part équilibrée entre les différents financements. La construction de logements intermédiaires est également souhaitée.

Les programmes présentés concernent des acquisitions-réhabilitations sur des constructions classées uniquement PLUS ou PLAI Cette situation peut aller à l'encontre d'un équilibre et d'une mixité entre classe populaire et classe moyenne. Elle indique, par conséquent, qu'elle s'abstiendra, ainsi que Brice ALZON, pour ces trois délibérations.

M. Jacques BOUTAULT regrette cette position qui lui semble quelque peu régressive par rapport à l'accompagnement accordé jusqu'à présent par l'opposition. Celle-ci avait, en effet, jusque là, voté favorablement les mesures permettant de combler le déficit de logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement. Il souligne que les logements PLUS concernent des ménages qui disposent de revenus moyens. Il considère, par conséquent, que ces délibérations sont équilibrées puisqu'elles comportent à peu près autant de PLAI que de PLUS. Elles correspondent ainsi à la sociologie du fichier des demandeurs de logements sociaux du 2^{ème} arrondissement.

Mme Dominique DUSSART indique que les demandeurs de logements sociaux augmentent chaque année. Sur l'ensemble des demandeurs, les trois quarts environ relèvent des PLAI et PLUS. Il s'avère donc difficile de réserver une part importante aux personnes relevant du PLS. Dans le programme du 54 rue d'Aboukir, certains logements relèvent du PLS. Les bailleurs trouvent ensuite des équilibres dans les financements. L'augmentation du parc social dans les arrondissements du centre de Paris augmente petit à petit. La construction de nouveaux immeubles ne peut être envisagée. L'achat et la réhabilitation constituent donc la seule possibilité.

La délibération 2016 DLH 354 est adoptée par 10 voix pour et 2 abstentions.

7 – 2016 DLH 424 Réalisation dans un immeuble en copropriété 53, rue du Caire (2e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 2 logements sociaux (1 PLUS et 1 PLA-I) par la SIEMP.

8 – 2016 DLH 426 Modification du programme de résidence sociale de 13 à 18 logements sociaux PLA-I 41, rue d'Aboukir (2e) par la SIEMP.

Mme Dominique DUSSART indique que celle-ci concerne l'achat d'une copropriété par la Ville. Les logements actuellement occupés doivent être réhabilités. Les détails des travaux sont exposés dans la fiche technique qui est jointe à la délibération. Ils concernent la mise aux normes, la sécurité, le confort et l'amélioration thermique des logements.

La consommation énergétique se situera entre 120 et 150 kWh par m² avec l'installation d'une chaudière à gaz. S'agissant d'un bâtiment ancien, la consommation énergétique de 80 kWh par m² demandée par la Ville de Paris ne peut être atteinte. Les deux logements sont un T3 PLUS de 58 m² et un T3 PLAI de 60 m². L'opération est évaluée à 663.371 euros. Les dépenses sont couvertes par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, des subventions de l'État et de la Ville de Paris. Des fonds propres sont également mobilisés. Le conventionnement va ouvrir droit, pour les locataires, en fonction de leurs ressources, à des APL. La Ville de Paris et l'État se partageront ces deux logements.

Suite à la fusion de la Siemp et d'Elogie, le bénéfice de la subvention sera transféré à la SMEL Elogie qui est la nouvelle dénomination de cette structure. Une assemblée générale

extraordinaire de ces deux sociétés doit intervenir au cours du mois de décembre 2016. Les travaux sont prévus à partir de septembre 2017 pour une livraison en 2019. La participation de la Ville de Paris à ce programme est de 82.112 euros.

Mme Dominique DUSSART présente ensuite la délibération DLH 426. Elle précise que cette opération a débuté en 2008. Il s'agit de l'acquisition par la Ville de Paris de l'Hôtel de Bayonne. En 2012, 13 logements ont été créés. Ces logements sont des résidences sociales réservées aux personnes isolées, fragilisées, exclues socialement et qui sont en recherche de logement adapté. Ces personnes sont suivies par le CMP Turbigo (Centre médico-psychologique).

L'association l'Elan Retrouvé suit l'ensemble des personnes logées dans ces établissements. 13 logements existent mais une redistribution de l'espace est prévue. Elle doit permettre d'ajouter 5 logements supplémentaires, 1 T1 de 12 m² et 4 T1 de 22 m². Le coût des 5 logements supplémentaires est évalué à 301.788 euros. Cette dépense sera couverte par des recettes de l'État, de la Ville, des prêts employeurs et la mobilisation de fonds propres.

Selon la taille des logements, les loyers vont de 394 euros à 520 euros. Les résidents pourront également bénéficier de l'APL en fonction de leurs ressources. En contrepartie, les droits de réservation vont à la Préfecture pour deux logements, à la Ville de Paris pour un logement et au 1 % employeur pour un logement. Au total, 19 logements sont présents dans cette résidence. Compte tenu de la fusion-absorption de la SIEMP et d'Elogie, le même procédé est utilisé pour transférer à la SMEL Elogie les subventions octroyées.

La subvention accordée par la Ville est de 130.425 euros.

Mme Véronique LEVIEUX précise qu'elle souscrit pleinement à ces délibérations mais qu'elle est membre du Conseil d'administration de la SIEMP. Elle fait donc savoir qu'elle ne prendra pas part au vote. Elle salue le travail réalisé par ce bailleur social.

La délibération 2016 DLH 424 est adoptée 9 voix pour et 2 abstentions. Véronique LEVIEUX ne prend pas part au vote.

La délibération 2016 DLH 426 est adoptée 9 voix pour, 2 abstentions, Véronique LEVIEUX ne prend pas part au vote.

9 – 2016 DLH 427 Adoption du Programme Local de l'Habitat modifié.

Mme Dominique DUSSART précise que l'objet de cette délibération concerne le supplément de loyer de solidarité dit « surloyer ». Ce sujet se trouve en débat dans le projet de loi « égalité-citoyenneté ». Ce dernier prévoit un durcissement des conditions de son application en supprimant la possibilité de moduler ce surloyer dans certains quartiers. Cette modification toucherait 5.000 foyers assujettis aujourd'hui au surloyer et qui logent dans le parc social de la Ville de Paris. Le surloyer parisien est, en moyenne, de 236 euros par mois. La réforme l'augmenterait de 100 euros par mois.

A titre d'exemple, un couple sans enfant, logé dans un PLUS qui gagne 41.500 euros par an paiera donc 800 euros au lieu de 500 euros. Le surloyer met 5 ans à s'appliquer et ne s'applique pas dans les quartiers « politique de la ville ».

La loi prévoyait pour les bailleurs sociaux et les collectivités territoriales une possibilité de déroger au dispositif du surloyer pour l'adapter aux réalités locales. Des zones géographiques ou des quartiers pouvaient ainsi être exclus du dispositif. La Mairie de Paris souhaite modifier le PLH afin de maintenir ces dérogations dans les quartiers dans lesquels les taux de logements sociaux sont importants. Les propositions porteraient donc sur la limitation du surloyer dans les zones comportant plus de 19 % de logements sociaux. Le surloyer serait donc toujours appliqué hors de ces zones. Une annexe au projet de délibération permet de connaître la répartition des zones sur le territoire parisien.

Cette disposition permettrait de diviser par 5 le nombre de foyers touchés par cette augmentation et de maintenir une mixité sociale en ne faisant pas payer le surloyer aux classes moyennes des quartiers populaires. Cette disposition sous-entend que les classes moyennes seraient amenées à quitter leur logement compte tenu de l'augmentation de leur loyer. Dominique DUSSART s'interroge sur ce point, notamment en raison des prix du marché locatif privé. Elle souligne que les élus écologistes se sont toujours prononcés en faveur du paiement du surloyer pour ceux qui ont des revenus plus élevés. Ils considèrent que ce mécanisme introduit plus d'égalité au sein du parc social.

Elle estime que certaines données manquent, dans le projet de délibération, pour pouvoir mener à bien une réflexion. Les données manquantes concernent notamment la répartition des foyers touchés par le surloyer en fonction des catégories de logements (PLAI, PLES ou PLS). Il manque également une définition plus précise pour le taux de logement supérieur à 19 % dans certains secteurs. Pour ces raisons, Dominique DUSSART propose de se prononcer pour une abstention pour cette délibération.

M. Jacques BOUTAULT se dit convaincu par les arguments de Dominique DUSSART et se prononce également en faveur d'une abstention.

M. Maxime DES GAYETS considère que cette délibération est importante et s'inscrit dans l'esprit des dispositifs législatifs. Il rappelle que, lors de précédents débats, le manque de logements sociaux et le déséquilibre territorial ont été soulignés. Il estime donc que des logiques de ségrégation territoriale persistent à Paris dans la mesure où certaines zones sont encore trop homogènes. Il indique que l'objectif de cette délibération est de limiter la hausse du surloyer afin que des personnes aux revenus plus importants restent pour assurer un minimum de mixité sociale. Cette possibilité est offerte mais est également extrêmement encadrée car elle prévoit un accord du représentant de l'État. Il s'agit d'un instrument permettant d'augmenter l'offre de logement social et d'assurer une certaine mixité. Il se dit, par conséquent, favorable à cette délibération.

M. Jean-Paul MAUREL émet des doutes quant aux arguments avancés par Maxime DES GAYETS. Il souligne qu'un couple avec deux enfants serait touché par le surloyer à hauteur de 100 euros pour un revenu à partir de 7.000 euros par moi. Il estime qu'une famille avec ce niveau de revenu ne devrait pas être amenée à déménager en raison d'une hausse de 100 euros de son loyer. Il ajoute qu'en raison du manque de précision du projet de délibération, il souhaite s'abstenir.

M. Jacques BOUTAULT rappelle que le surloyer ne s'applique pas dans les quartiers « politique de la ville ». Il met en doute la cohérence de l'application de la mesure en dehors des quartiers « politique de la ville ». Il souscrit aux propos de Jean-Paul MAUREL

concernant l'exemple d'une famille aux revenus de 7.000 euros par mois. Un tel niveau de revenu ne doit pas conduire une famille à déménager pour une hausse de loyer de 100 euros.

M. Maxime DES GAYETS considère qu'un désaccord sur le projet de délibération devrait impliquer un désaccord pour l'application de la mesure dans les Zones urbaines sensibles (ZUS). Il ajoute que lors de précédents débats, notamment sur la politique de la Ville, certains instruments ont été considérés comme insuffisants pour prendre en compte les équilibres de population. L'instrument proposé dans cette délibération apparaît conforme à cet objectif. Il attire l'attention sur la difficulté rencontrée à Paris en ce qui concerne la possibilité, pour les familles en progression salariale, de rester dans leur logement parisien.

M. Jacques BOUTAULT indique que le 2^{ème} arrondissement n'est pas concerné par cette mesure. L'explication de cette situation est technique. Pour l'ensemble de Paris, la mesure concerne 5.000 foyers.

La délibération 2016 DLH 427 est adoptée par 3 voix pour et 9 abstentions.

10 – 2016 DPE 62 Mise à disposition de crédits d'investissement en vue de permettre aux maires d'arrondissement d'acquérir du matériel de propreté de proximité.

M. Olivier MAILLEBUAU indique que la Ville de Paris a régulièrement manifesté son intention de renforcer les moyens d'intervention des maires d'arrondissements dans le domaine de la propreté. Pour cela, elle a décidé d'allouer à ces derniers des crédits d'investissement pour acquérir du matériel adapté aux interventions de proximité. Cette démarche de décentralisation s'inscrit dans le projet de réforme du statut de Paris qui est en cours.

Depuis 2009, les mairies d'arrondissement s'inscrivent dans une co-participation avec les directions locales, les DPE (Directions de propreté et de l'eau). Le plan de propreté du 2^{ème} arrondissement, présenté le 15 septembre 2016 lors du Conseil d'arrondissement, est l'illustration de cette démarche de co-participation. La volonté de réserver des crédits d'investissement pour l'acquisition de matériel complémentaire fait partie de cet esprit de co-pilotage. Au total, 500.000 euros de crédits annuels seront répartis pour la première fois en fonction de critères tels que la surface de l'espace public, la fréquentation touristique ou la densité démographique.

Des tranches de crédits, ventilés par arrondissement, représenteront de 10.000 à 44.000 euros par an.

Le choix du matériel sera réalisé sur la base d'un inventaire des besoins de chaque arrondissement. Pour le 2^{ème} arrondissement, un atelier de propreté rue Réaumur centralise, pour 2 arrondissements, ce matériel. Les choix seront effectués en fonction des priorités établies dans le plan de propreté du 2^{ème} arrondissement. Une enveloppe supérieure à 10.000 euros permettrait, par exemple, d'acquérir une souffleuse électrique ou un aspirateur de voirie. Les choix d'achat pourront également être réalisés dans une volonté de mutualisation avec les arrondissements du centre de Paris. La DPE dispose, en effet, d'un périmètre d'intervention sur les 4 arrondissements centraux. Les choix s'inscriront également dans une démarche de développement durable et de diminution des nuisances, notamment sonores. En effet, tôt le matin, certains engins utilisés pour la propreté, peuvent provoquer des dérangements.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit de cette évolution qui doit permettre de disposer d'une politique de la propreté plus fine et plus adaptée aux configurations des arrondissements, notamment des arrondissements centraux. Il en remercie Mao PENINO, adjoint à la Maire de Paris, qui travaille dans un esprit de confiance, de délégation et d'autonomie des mairies d'arrondissement. Cette évolution doit permettre d'obtenir un service de proximité qui répond aux situations locales en adaptant le matériel de nettoyage.

M. Brice ALZON se félicite également de la mise à disposition de crédits d'investissement. Il estime que cette situation démontre une écoute des citoyens en faveur d'une plus grande propreté de la ville de Paris. Il indique, cependant, que le groupe Les Républicains à Paris a réalisé une estimation sur les besoins réels dans ce domaine. Il précise que les élus considèrent que le montant de 500.000 euros est très largement insuffisant au regard du manque de moyens flagrant des agents d'entretien en termes de matériel. Le groupe Les Républicains a donc demandé une enveloppe de 5 millions d'euros qui lui semble plus adapté à la situation. Il précise qu'il votera en faveur de la délibération mais insiste sur l'insuffisance des moyens alloués.

M. Olivier MAILLEBAU remercie Brice ALZON pour ses encouragements. Il souligne que la délégation de crédits accordée aux maires d'arrondissements ne constitue qu'une partie des crédits d'investissement de la Ville. Des investissements vont continuer à être réalisés au niveau global et alimenter les différents ateliers de la ville. Cette confiance accordée aux arrondissements est également un complément aux millions d'euros mis en place dans le cadre de la politique du tri. Cette action s'inscrit aussi dans la volonté de la Maire de Paris de ne pas augmenter les impôts locaux.

Par ailleurs, une nouveauté doit débiter à l'été 2017. En effet, certains arrondissements, dont le 2^{ème}, vont bénéficier de moyens supplémentaires humains pour la période estivale en matière de nettoyage des rues. Onze arrondissements sont concernés par cette mesure qui se déroulera de juin à septembre en nocturne. Elle doit apporter un complément en matière de nettoyage et s'ajoutera au déploiement de la DPSP (Direction de la prévention et sécurité de Paris). Cette dernière va pouvoir mettre à disposition des brigades de lutte contre les incivilités qui interviendront également la nuit. La Ville répond ainsi à des demandes régulières concernant la lutte contre les incivilités qui se mettent en œuvre en soirée et la nuit.

M. Jacques BOUTAULT souscrit à la nouvelle mesure mise en place pour la période estivale. Il considère que l'afflux de touristes peut, dans certains cas, provoquer une malpropreté accrue. Les effectifs de nettoyage sont configurés en fonction du nombre d'habitants de chaque arrondissement. La présence forte de touristes justifie la mise en place de moyens supplémentaires. L'absence d'une telle mesure pourrait conduire à donner une image dégradée des arrondissements centraux.

La délibération 2016 DPE 62 est adoptée à l'unanimité.

11 - 2016 DU 254 Attribution du marché de maintenance et conduite du réseau électrique moyenne tension du Forum des Halles (1er).

M. Bruno CHARPENTIER précise que cette délibération ne concerne pas directement le 2^{ème} arrondissement. La taille et la fréquentation du Forum des halles justifie sa présentation au Conseil du 2^{ème} arrondissement. Il s'agit d'une délibération technique qui

concerne la maintenance du réseau électrique et sa conduite. Il existe, en effet, un réseau électrique important qui doit être conduit en permanence afin de répondre aux appels de puissance. Il doit surtout être surveillé compte tenu de demandes qui peuvent émaner lors d'incidents. Ces incidents peuvent être notamment signalés par Clim'Espace, gestionnaire du réseau d'eau froide ou, plus couramment par les pompiers et les postes de sécurité.

La délibération 2016 DU 254 est adoptée à l'unanimité.

12 - 2016 DAE 377 Soutien à quatre initiatives pour le réemploi et l'économie circulaire.

Mme Véronique LEVIEUX indique que cette délibération peut être reliée au thème de l'économie sociale et solidaire. Elle concerne la recyclerie de la rue Léopold Bellan, portée par l'association L'Interloque. Celle-ci a créé la première recyclerie de Paris dans le 18^{ème} arrondissement. Plusieurs actions sont mises en place par la Ville de Paris dans le domaine de la promotion de l'économie circulaire. Des dispositifs de soutien aux différentes structures interviennent pour le réemploi ou la sensibilisation auprès des population. Il existe un réseau et un maillage d'acteurs important dans ce secteur à Paris.

La recyclerie a été concernée par une précédente délibération qui portait sur des financements venant de la DPE. La présente délibération est portée par la Direction de l'attractivité et de l'emploi. Le montant proposé pour l'Interloque, pour son action menée dans le centre de paris est de 48.000 euros. Cette structure n'avait pas bénéficié de soutien financier d'amorçage lors de son lancement. Cependant, compte tenu de certaines déficiences du local, l'association a été contrainte à revoir ses modalités de fonctionnement et son organisation. Cette structure réalise un travail important qui concerne en majorité le 2^{ème} arrondissement mais également les trois autres arrondissements centraux.

L'association rencontre actuellement quelques difficultés. Cette subvention vise donc à l'aider en vue d'une stabilisation après deux années pleines d'activité.

M. Jacques BOUTAULT se dit favorable à une aide destinée à cette association. Elle fait face, en effet, à un loyer trop important par rapport à ses charges, ce qui rend son démarrage un peu plus compliqué que prévu. Cette structure rend, néanmoins, un grand service aux habitants du centre de Paris en soustrayant à l'incinération des objets qui sont réemployés. Elle permet également d'inscrire dans des filières du matériel qui peut être recyclé. Ce système est favorable à l'environnement dans la mesure où toute incinération génère des fumées toxiques que les habitants respirent au quotidien. Cette entreprise fait par ailleurs travailler des personnes qui étaient éloignées de l'emploi et leur permet de retrouver une activité socialement utile et rémunérée.

La délibération 2016 DAE 377 est adoptée à l'unanimité.

13 - V022016190 Vœu visant à garantir la régulation du trafic et le caractère piéton dans le quartier Montorgueil- Saint- Denis.

M. Bruno CHARPENTIER précise que ce vœu intervient suite à une longue période de maturation. Le quartier Montorgueil était un quartier piéton à circulation réglementée. Par la suite, la Ville de Paris a mis fin au contrôle de l'accès au quartier, notamment pour des raisons financières. L'évolution du quartier a entraîné une croissance importante de la place de l'automobile. Les habitants ressentent, par conséquent, des difficultés face à cette situation

et ne manquent pas de les signaler. La Ville de Paris a été saisie de ce sujet mais n'a pas, pour le moment, adopté de mesure précise. Bruno CHARPENTIER donne lecture de ce vœu :

« Considérant que le quartier Montorgueil – Saint-Denis est une des zones urbaines piétonnes les plus vastes de France,

Considérant que ce quartier est privé de contrôle d'accès de la circulation automobile depuis la suppression en 2012 des bornes rétractables qui en régissaient l'accès,

Considérant que le plan de circulation mis en place à partir de 2012 et le dispositif de macarons à destination des riverain-e-s n'ont pas tenu, dans le temps, leurs promesses en termes de contrôle du trafic et de maintien du caractère piéton de la zone Montorgueil – Saint-Denis,

Considérant que la mairie du 2^e arrondissement a alerté à maintes reprises la préfecture de police et la municipalité parisiennes de l'occurrence grandissante depuis 2014 des infractions à la réglementation du trafic dans la zone piétonne Montorgueil – Saint-Denis ainsi que des nuisances et des dangers qu'elles représentent pour les riverain-e-s et les passant-e-s,

Considérant la récurrence systématique des questions des riverains relatives à ces nuisances lors du Conseil de Quartier concerné,

Considérant que l'absence de réponse satisfaisante à cette question génère pour les habitant-e-s du 2^e arrondissement un stress et une inquiétude,

Considérant que la dernière opération de comptage de la DVD en avril de cette année, réalisée à la demande de la mairie du 2^e arrondissement, a confirmé l'augmentation de la circulation des véhicules automobiles dans la zone piétonne Montorgueil – Saint-Denis. Ainsi, alors qu'en 2012 nous avons pu constater une baisse du nombre de véhicules circulant dans la zone - de 9700 véhicules/jour à 4960 - nous faisons aujourd'hui face à une moyenne de 8540 véhicules,

Considérant que la municipalité met en œuvre une politique volontariste afin de favoriser les déplacements non motorisés et la réappropriation humaine et piétonne de l'espace public pour engager la Ville de Paris dans une transition écologique et citoyenne,

Aussi sur proposition de Jacques Boutault et des élu-e-s du Conseil de 2^e arrondissement, le Conseil du 2^e arrondissement émet le vœu :

- que la Ville de Paris rétablisse un dispositif de contrôle d'accès du trafic automobile permettant de garantir le caractère piéton du quartier Montorgueil – Saint-Denis ainsi que la sécurité et le bien-être des riverain-e-s et des passant-e-s.

Bruno CHARPENTIER précise que, dans le 6^e considérant, à la place de : « considérant que l'absence de réponse à cette question », il convient de lire : « considérant que l'absence de réponse satisfaisante à cette question ». En effet, quelques réponses ont été apportées, mais elles ne sont pas considérées comme satisfaisantes. Par ailleurs, il précise que la fin de ce considérant « exprimés avec constance et force lors des conseils d'arrondissement », doit être supprimé. Enfin, dans le dernier paragraphe du vœu, « que la Ville de Paris

rétablisse un dispositif de contrôle effectif du trafic automobile », il convient de remplacer « contrôle effectif du trafic » par « contrôle d'accès du trafic ».

M. Jacques BOUTAULT confirme que la zone Montorgueil est de plus en plus fréquentée par des automobiles. La Mairie du 2^{ème} arrondissement a donné l'alerte sur cette situation liée à l'absence de contrôle d'accès réel. Il regrette que les bornes rétractables aient été supprimées. Il explique que les élus ne demandent pas, dans le vœu que ces bornes soient rétablies. Les élus sont, en effet, ouverts à d'autres modes de régulation qui pourraient être proposés. Il estime que cette zone pourrait se transformer en véritable zone de parking si aucune mesure n'est appliquée. En effet, il s'agit de l'une des dernières zones où il est possible de stationner gratuitement à Paris. Il explique être passé dans ce secteur un samedi en fin de journée. Il a alors constaté la présence continue de voitures en stationnement, notamment dans la rue Montorgueil. Il remercie Bruno CHARPENTIER d'avoir pris l'initiative de proposer ce vœu.

M. Olivier MAILLEBAU considère que ce vœu est très important. Il évoque, dans ce cadre, le conseil de quartier Montorgueil-Saint-Denis et salue son ancienne présidente, Mme DEFREMONT. Celle-ci a réalisé un excellent travail à la tête du conseil de quartier, organe indispensable à la vie de la démocratie.

Il demande, par ailleurs, une modification du texte du vœu. Dans le deuxième alinéa, l'expression « contrôle effectif de la circulation » pourrait également être remplacée par « contrôle d'accès de la circulation ». Il souligne l'effectivité minimale dans le contrôle de la circulation du 2^{ème} arrondissement. Il en profite pour saluer le travail du commissariat du 2^{ème} arrondissement sur ces sujets. Il soutient ce vœu et espère qu'il sera entendu.

Mme Véronique LEVIEUX s'associe à cette démarche. Elle souligne que les membres du conseil de quartier Montorgueil-Saint-Denis ont régulièrement abordé ce sujet. Les dispositifs mis en place, malgré le changement de circulation, n'ont pas empêché une détérioration de la situation. Des abus réguliers sont constatés avec notamment l'installation d'un hôtel rue Bachaumont qui provoque une circulation dense à toute heure. Le problème existant doit donc susciter une mobilisation collective des élus du 2^{ème} arrondissement.

Mme Béatrice BONNEAU partage également les préoccupations de ce vœu. De nombreux véhicules sont, en effet, régulièrement stationnés dans cette zone piétonne. Elle se montre plus réservée pour ce qui est de l'intervention des forces de police. Elle indique avoir vu passer, à plusieurs reprises, des véhicules de la police sans que celle-ci n'intervienne.

Le vœu VO22016190 est adopté à l'unanimité.

M. Jacques BOUTAULT précise que ce vœu sera donc celui de l'ensemble du Conseil d'arrondissement, adopté à l'unanimité.

La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 21 h 30.